



ARRETE MUNICIPAL

CNR/WB/MM
N° 092-2022

Objet : Travaux de démolition

Le Maire de la Commune de Touques,

Vu le code de la route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande présentée par la Société TERRASSEMENT TP CREVEL d'effectuer des travaux de démolition d'un mur de clôture situé rue des Eglantiers du 5 au 8 juillet 2022,

Considérant la nécessité d'autoriser la société TERRASSEMENT TP CREVEL à effectuer ces travaux de démolition,

Sur proposition du Directeur Général des Services,

ARRETE

Article 1 : La société TERRASSEMENT TP CREVEL est autorisée à effectuer les travaux précités situé rue des Eglantiers du 5 au 8 juillet 2022

Article 2 : Pendant cette période, la société TERRASSEMENT TP CREVEL sera autorisée occuper le trottoir et à empiéter sur la chaussée avec la mise en place d'une circulation alternée si besoin (manuellement ou par feux tricolores) et il sera strictement interdit de stationner devant le mur de clôture à démolir.

Article 3 : La société TERRASSEMENT TP CREVEL mettra en place tous les panneaux nécessaires à l'information et à la sécurité des usagers en amont et en aval du chantier et assurera la pose de l'arrêté.

Article 4 : La société TERRASSEMENT TP CREVEL devra impérativement remettre en l'état les abords de la chaussée.

Article 5 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6 : Copie du présent arrêté sera transmise aux Pompiers, aux Services Techniques Municipaux et la société TERRASSEMENT TP CREVEL.

Fait à Touques le 01/07/2022

Le Maire

Colette NOUVEL ROUSSELOT

